



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021_088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la ville d'Ajaccio a été sélectionnée le 26 mars 2018, sur proposition du ministre, par le Comité national de pilotage.

La qualité urbaine de la ville d'Ajaccio s'est très largement dégradée depuis plusieurs décennies.

Parmi les éléments forts du diagnostic porté sur la situation du cœur de ville, on rappellera :

- Un niveau d'intervention urbaine sur l'espace public globalement faible depuis plusieurs décennies en cœur de ville.
- Une homogénéisation des traitements d'espaces au sol sans recherche architecturale et urbanistique affirmée.
- Un encombrement anarchique de l'espace public par la voiture.
- Des éléments majeurs du Patrimoine historique et culturel non mis en valeur.

Face à ces éléments, une stratégie d'action a été élaborée. Elle consiste :

- A libérer l'espace public au service des habitants et des chalands,
- A remettre en valeur des éléments majeurs du patrimoine dans la ville.
- A développer une démarche de marketing territorial autour de la figure tutélaire historique que représente Napoléon au cœur de la ville impériale.
- A fournir l'accès aux équipements et services publics

Cette stratégie se traduit par de multiples réalisations en cours ou à venir avec notamment la requalification de la place principale de la ville : la place De Gaulle.

Dans ce contexte, l'étude envisagée permettra d'établir un diagnostic avec analyse du site et ainsi arrêter les orientations d'aménagement de la place.

Une réflexion d'ensemble doit être menée, l'analyse va constituer une étape essentielle dans le processus de conception du projet. Elle permet de définir clairement les orientations.

Objectifs de l'étude

Les objectifs principaux du projet sont de :

- requalifier la place du diamant, en intégrant une fontaine et des espaces verts et en organisant un espace modulable pour les manifestations diverses.

Cette étude comportera les éléments suivants :

Phase 1 : réalisation du diagnostic du site, analyse des données versus démarche de projet, connaissance du contexte et des acteurs, inscription territoriale du projet et analyses diagnostiques thématiques.

Phase 2 : réalisation d'une étude d'orientation avec production d'un cahier de prescriptions et de recommandations.

Phase 3 : communication, supports de présentation, concertation.

Requalification de la place

L'esprit des lieux de la place doit être retrouvé afin de conforter une forme de convivialité des espaces publics, les perspectives vers la mer et les transparences doivent être mises en valeur.

L'aménagement de la place doit se faire en lien avec l'avenue de Paris et l'avenue Eugène Macchini et l'environnement proche du Casino municipal et du front de mer.
L'objectif est de créer un lieu convivial arboré et frais.

Le réaménagement de la place doit permettre notamment de :

- Valoriser l'espace en cohérence avec les projets connexes dans un souci de promotion identitaire et patrimoniale ;
- Contribuer au rayonnement d'Ajaccio dans un contexte méditerranéen d'échanges et de promotion culturelle ;
- Améliorer l'accessibilité dans un souci global de mobilité durable ;
- Permettre une gestion raisonnée et partagée des espaces ;
- Améliorer la visibilité et l'accès aux commerces ;
- Maintenir les équipements existants : kiosque à musique, manège...
- Recréer un lieu propice à la déambulation prenant en compte le climat et la typologie des populations (résidents et touristes) ;
- Intégrer les éléments de gestion urbaine de proximité (propreté, déchets, ...)

L'aménagement de la place devra prendre en considération l'organisation annuelle du marché de Noël.

Un espace dédié à la tenue de manifestations diverses (concerts, galas ...) d'environ 4000 m² pourra être proposé.

La place sur la partie ouest intègre également des surfaces de « terrasses » de commerces de bouches et de débits de boissons. Cette possibilité d'occupation du domaine public moyennant l'obtention d'AOT devra être maintenue. Les emplacements dédiés devront être étudiés, délimités et matérialisés dans le projet d'aménagement de la place.

Le kiosque à musique, côté avenue de Paris, pourra être maintenu ou déplacé après une réhabilitation.

Il conviendra de maintenir et intégrer au mieux dans le futur aménagement, le manège et les petits kiosques à boisson présents côté avenue Eugène Macchini.

Enfin, il peut être envisagé de développer un équipement en toiture du Casino afin de développer les activités commerciales du Casino.

A) La fonctionnalité

- Accueil de manifestations d'ampleurs diverses (concerts, expositions temporaires, salons en intégrant comme contrainte l'existence d'un parc de stationnement souterrain ;
- En dehors des périodes de manifestations et d'expositions, l'aménagement de ce site devra d'une part mettre en valeur le site historique et offrir, d'autre part, un espace revalorisé ouvert à la déambulation ;
- Favoriser les échanges avec le Centre ancien tant au niveau visuel qu'au niveau des circulations piétonnes.
- Intégrer l'aire de taxi et l'entrée du parking dans l'aménagement
- Maintenir les activités commerciales existantes

B) La mise en valeur du site

- Intégration des émergences imposées par la présence et le fonctionnement amélioré du parc de stationnement
- Prise en compte des déplacements

- Inscription du végétal et de l'eau dans la composition d'ensemble, d'un point de vue paysager, patrimonial mais aussi environnemental.

La conception et la réalisation de l'aménagement devront s'inscrire dans une démarche de développement durable et répondre aux exigences environnementales du programme.

Montant total de l'opération : 30 000 euros HT (trente mille euros HT).

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	18 000 €	60%
Collectivité de Corse – charte urbaine	12 000 €	40%
TOTAL	30 000 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de diagnostic et études d'orientations pour la requalification de la Place du Diamant pour un montant de 30 000 euros HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre des aides dans le cadre des politiques urbaines contractualisées selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	18 000 €	60%
Collectivité de Corse – charte urbaine	12 000 €	40%
TOTAL	30 000 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

APPROUVE

Le projet de diagnostic et études d'orientations pour la requalification de la Place du Diamant pour un montant de 30 000 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre **des aides dans le cadre des politiques urbaines contractualisées** selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	18 000 €	60%
Collectivité de Corse – charte urbaine	12 000 €	40%
TOTAL	30 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

